

CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 26 septembre 2016
Compte rendu détaillé

L'an deux mil seize le lundi vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – Mme D. LABORDE – M. D. VIGNEULLE – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – Mme M. GEORGET – M. R. TCHIKAYA – Mme N. GILLES – M. JC. SIBERT – Mme C. KOZAK – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. J. HOARAU – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. M. HAMDANI par M. C. GHIS
Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. C. DELPUECH
Mme KD. MAKOUTA par M. R. TCHIKAYA
Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO

M. Daniel ROUSSAUX a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises en vertu de sa délégation (liste ci-annexée).

APPROBATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. MM. SALLES, Premier Maire-Adjoint.

Considérant que, dans le cadre de la création de la nouvelle agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2015, les communes membres doivent se prononcer sur les statuts de l'agglomération, le Conseil Municipal est appelé à approuver ceux-ci.

Point retiré.

Discussion :

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour comprend initialement 10 points. Je vais retirer le point n° 1, non pas de ma propre initiative mais à la demande de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Ce point consiste en l'approbation des statuts de l'agglomération, lesquels statuts ont fait l'objet d'un vote lors d'une séance du Conseil Communautaire, avant l'été. Or, la Préfecture de l'Essonne, qui exerce au nom de l'Etat la tutelle sur la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, a formulé par rapport à cette délibération un certain nombre de remarques, en particulier des remarques de fond sur la partie compétences de l'agglomération, figurant dans ces statuts. Il a donc été demandé au Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de retirer la délibération qui a été prise, pour reprendre, compte-tenu des remarques faites par l'Etat, ces statuts et les mettre en adéquation avec les remarques qui ont été formulées par l'Etat – lequel met en avant une distorsion entre les compétences légalement attribuées à ces agglomérations et celles qui ont été retenues à divers niveaux dans les statuts tels qu'ils avaient été adoptés initialement.

Il serait donc aujourd'hui tout à fait vain de délibérer sur des statuts qui, tels qu'ils sont aujourd'hui rédigés, de toute façon ne franchiront pas le cap de la légalité. Il nous a été annoncé que le Conseil Communautaire serait amené à délibérer d'ici la fin de l'année (probablement en décembre), ce qui veut dire que toutes les communes, dont la notre, seront à nouveau amenées à délibérer, mais cette fois-ci après que le contrôle de légalité ait validé le projet de statuts, dans le début de l'année 2017. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle le point n° 1 est donc retiré.

DELIBERATION N° 1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. MM. SALLES, Premier Maire-Adjoint.

Considérant l'intérêt de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une nouvelle délégation au Maire, plus précise et plus complète, venant remplacer les précédentes.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le maire :

Je serai bien incapable de vous donner le détail des éléments qui font qu'il nous fallait délibérer à nouveau.

Je tiens ici à remercier devant vous notre toute nouvelle Directrice des Affaires juridiques, dont la compétence est bien connue à Sénart puisqu'elle exerçait, avant notre absorption par la nouvelle agglomération, les fonctions de Conseiller juridique du Président de l'agglomération de Sénart. Elle donne, grâce à ses capacités et à son expérience, énormément de moyens nouveaux permettant de parer toute éventuelle difficulté dans cette société très judiciairisée qui est la notre, par rapport à des recours éventuels.

C'est le fruit de son travail que je vous propose, sachant que nous pouvons avoir une confiance absolue dans la pertinence des remarques qu'elle a formulées.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
M. C. GHIS, Maire-Adjoint.

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires en recettes et en dépenses par rapport au Budget Primitif voté le 21 mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces ajustements budgétaires.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Tout ceci, vous l'avez vu, est précis, plutôt technique. Il n'y a pas de grosse somme en jeu donc je ne vais pas ajouter des explications aux explications déjà complètes de notre collègue Christian GHIS.

Vote :

POUR : 30
CONTRE : -
ABSTENTION : 5

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Finances :
Mme MM. SALLES, Premier Maire-Adjoint.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de postes nécessaires à la bonne marche des services, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION N° 4 – CESSION DE LA PROPRIETE CORRESPONDANT AU SITE DE TRAIT D'UNION SITUÉ RUE PABLO PICASSO

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. JM. GUILBOT, Maire-Adjoint.

Considérant la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession du lot 1 situé à l'emplacement de Trait d'Union rue Pablo Picasso, dont l'OPH77 s'est

portée acquéreur, le Conseil Municipal est invité à confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle de 2441 m².

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Monsieur le Maire :

J'en profite pour rappeler tout simplement qu'il s'agit là d'une partie, à la fois de l'opération du nouveau centre nautique, mais également et surtout, s'agissement de la nature des logements, de l'opération des Brandons. Les cinquante-huit logements créés à cet endroit par l'Office public de l'Habitat sont destinés pour l'essentiel (comme tous les autres programmes menés par l'OPH sur la commune) à permettre, progressivement, le relogement de tous les habitants actuels de la résidence des Brandons.

S'agissant de Trait d'Union, l'opération (je le rappelle, et ces chiffres viennent le confirmer) est blanche pour la commune puisque la mise à disposition des locaux bruts, gratuitement, en rez-de-chaussée, par l'Office est complétée par le paiement d'une somme de près de 680 000 euros qui représente globalement le montant des travaux d'aménagement intérieur que nous avons à réaliser dans le bâtiment et qui se trouvent ainsi financés par la vente de ce terrain et son paiement par l'Office public de l'Habitat.

Nous aurons donc à la fin de ce chantier des locaux totalement neufs et aménagés pour Trait d'Union sans qu'il en ait coûté un seul centime à la commune. C'est cette opération blanche que nous avons souhaitée et que nous avons réussie, dans notre dialogue très positif et très confiant avec l'OPH, à mener.

J'en profite pour dire que le Château des Marronniers accueille depuis la rentrée les activités de Trait d'Union, dans des locaux qui sont ceux que l'on connaît (avec leur charme mais également avec leur complexité) de notre ancienne Mairie. Ils ont bénéficié – et j'en remercie en votre nom tous nos services et toutes les entreprises qui ont accompagné le travail de nos services – d'une rénovation intérieure de toute première qualité et qui rend l'utilisation de ce bâtiment tout à fait conforme aux attentes, à la fois de nos personnels et des usagers.

La bonne délibération, celle qui n'a pas d'erreur et que je vous soumetts, est celle qui est sur table (dans le point n° 2 on autorise la cession sans faire référence à l'inventaire puisqu'il n'y a plus lieu de le faire).

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ACCEPTE la cession de la propriété correspondant au site de Trait d'Union située rue Pablo Picasso.

DELIBERATION N° 5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION LOCALE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Animation et Vie locale :
M. G. ALAPETITE, Maire-Adjoint.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
M. F. PERIDON, Maire-Adjoint.

Considérant la qualification de trois jeunes Combs-la-Villais du CACV Athlétisme aux championnats de France Espoir à Aubagne, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à la participation des jeunes athlètes à cette compétition par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association CACV Athlétisme.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association locale.

DELIBERATION N° 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Animation et Vie locale :
Mme J. BREDAS, Maire-Adjoint.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
Mme J. FOURGEUX, Maire-Adjoint.

Considérant la nécessité d'actualiser le fonctionnement des structures d'accueil de loisirs éducatifs à destination des adolescents en y intégrant un principe de cotisation payable à l'inscription, le Conseil Municipal est appelé à modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Jeunesse.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Vous l'avez compris, l'intérêt essentiel de cette délibération c'est de nous permettre d'ouvrir le droit au versement d'aides par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que cette cotisation qui permet l'ouverture de ce droit, soit réduite au minimum, à savoir 1 euro qui sera, à tous égards, symbolique puisqu'il sera fixé par l'arrêté que je signerai, de manière forfaitaire pour toute l'année. Je ne pense pas que cela soit rédhibitoire et cela permettra à la commune de devenir éligible à ces aides de la CAF.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal MODIFIE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jeunesse.

DELIBERATION N° 7 – REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR L'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTERIEURS NON CLOS

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Animation et Vie locale :
M. G. ALAPETITE, Maire-Adjoint.

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur opposable à tout utilisateur, clarifiant les conditions d'accès et d'utilisation des terrains sportifs extérieurs non clos, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion : Néant.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur portant sur l'utilisation des terrains sportifs extérieurs non clos.

DELIBERATION N° 8 – ADHESION A LA SECTION PROPLETE URBAINE DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. M. BAFFIE, Conseiller Municipal délégué.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
M. B. BAILLY, Conseiller Municipal.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la section PROPLETE URBAINE du SIVOM afin de transférer au syndicat la compétence « Nettoyage des voies et espaces publics », le Conseil Municipal est invité à valider cette adhésion.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Monsieur le Maire :

C'est la suite et la fin, pour ce qui nous concerne, de cette démarche.

Pour rappeler ce que ceci va entraîner : une dépense nouvelle, oui, que nous allons imputer sur le budget communal ; mais surtout en contrepartie de cette dépense nouvelle, une très substantielle amélioration du nettoyage de nos voiries, en quantité et en qualité. Nous allons entretenir plus de rues que nous le faisons avec nos malheureuses balayeurs qui souffrent de plus en plus et nous allons le faire plus régulièrement grâce à la compétence et au matériel qui sont mutualisés au sein du SIVOM, et qui donnent plus de souplesse et de capacité à répondre à toutes les demandes.

Nous n'allons pas transférer nos personnels. Nous aurions pu le faire : transférant la compétence, nous pouvions envisager de transférer les personnels et même nos matériels (mais ils sont tellement anciens que ceci aurait été tout à fait négligeable). Nous avons décidé de conserver nos personnels au sein de nos services, auxquels nous allons apporter une amélioration de leur équipement. Dans le cadre du budget 2017, nous allons inscrire au budget d'investissement les crédits permettant d'acquérir des matériels nouveaux et en particulier une petite balayeur plus adaptée à l'entretien d'espaces publics comme les pistes piétons/cycles (que n'entretiennent jamais les grosses balayeurs) et nos cours d'écoles (qui bénéficient d'un balayage qu'on va qualifier d'assez aléatoire compte-tenu du fait que toutes nos cours d'écoles ne sont pas facilement accessibles à nos grosses balayeurs d'aujourd'hui). La balayeur sur laquelle le choix s'est porté permettra à la fois, en complément de ce que fera en notre nom le SIVOM sur nos voiries, d'améliorer la prestation sur des espaces plus fins que sont ceux en particulier des pistes piétons/cycles et des cours d'écoles.

C'est de cela qu'il s'agit et bien évidemment la dépense sera d'autant plus facilement absorbable qu'elle aura en partie comme atténuation le fait que nos personnels, qui aujourd'hui travaillent très tôt le matin, travailleront à des heures plus ordinaires, en journée, pour balayer en particulier les cours d'écoles (le mercredi après-midi principalement) et les voies piétons/cycles. Cette atténuation de dépense viendra du fait que les horaires de travail, étant recalés sur la journée, entraîneront moins d'heures supplémentaires effectives liées aux horaires de travail plus précoce dans la matinée. D'un autre côté, il faut voir ce qu'aurait représenté, à court, moyen et long termes, l'investissement en moyens matériels et humains pour la commune si nous avions envisagé d'atteindre cette amélioration des prestations par nos propres moyens.

On est là vraiment dans un exemple type de l'intérêt majeur d'une mutualisation des moyens humains et matériels permettant d'atteindre mieux les objectifs à plusieurs que nous ne pourrions prétendre les atteindre tous seuls. On est donc dans une philosophie qui est totalement recommandée, et même plus que recommandée, fortement incitée par les pouvoirs publics, qui font de la mutualisation des services et des actions à l'échelle intercommunale une des conditions du prolongement plus finement diversifié des soutiens de l'Etat au monde des collectivités locales.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal ADHERE à la section Propreté Urbaine du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

DELIBERATION N° 9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA SECTION PROPRETE URBAINE DU SIVOM

Présentation :

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement durable :
M. M. BAFFIE, Conseiller Municipal délégué.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Finances :
M. B. BAILLY, Conseiller Municipal.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la section PROPRETE URBAINE du SIVOM afin de transférer au syndicat la compétence « Nettoyage des voies et espaces publics », il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein de Comité Syndical pour cette section.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

Monsieur le Maire :

Ce choix, c'est de ne pas désigner d'autres représentants pour la section facultative « Propreté urbaine » que ceux qui ont déjà été désignés pour la section « Ordures ménagères ». Ceci évite les difficultés qu'on rencontrerait à avoir pour une même collectivité non plus deux mais quatre représentants, certains d'entre eux étant habilités à délibérer pour les délibérations relatives à la section « Ordures ménagères », les autres étant appelés à délibérer pour les délibérations relatives à la section « Propreté urbaine ». Le choix depuis l'origine (et nous nous y conformons), il est plus simple, plus raisonnable : c'est d'avoir les mêmes représentants à la fois pour une section et pour l'autre.

C'est la raison pour laquelle, sauf si vous souhaitez qu'un vote à bulletins secrets soit organisé, il vous est suggéré de retenir les désignations de Votre Serviteur et de Michel BAFFIE, puisque nous siégeons déjà en votre nom au Comité Syndical du SIVOM.

Vote :

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Décision :

Le Conseil Municipal DESIGNE les deux représentants de la commune au titre de la section Propreté Urbaine du SIVOM.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40.